



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni au Foyer Socio Culturel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> avril 2021

Date d'affichage : le 1<sup>er</sup> avril 2021

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16 + 2 = 18

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 5

**Présents :**

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Bernard GUERIN – Nicolas DREVON – Philippe GRAILHE – Frédéric HERNANDEZ – Laetitia LE ROUX – Catherine MARTIN – Julien PERRY – Jeannette SANCHEZ – Amélie MARCAILLE – Claudine CHAUDOREILLE – Sandrine ROTTE – Stéphane DUPUY

**Procurations :**

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

Johan FIORENZANO à Julien PERRY

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Robert CHAZEL – Mireille BARBIER

**Secrétaire de séance :**

Jeannette SANCHEZ

**Début de séance :** 18h30

Le maire demande au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Attribution du marché public relatif aux travaux d'aménagements des espaces publics du quartier de vièle

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

**Délibération n°034/2021 : Approbation du conseil municipal du 4 mars 2021**

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2021 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité**

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2021

**Délibération n°035/2021 : Vote du taux de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti exercice 2021**

Bernard GUERIN explique qu'en remplacement de la Taxe d'habitation, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFB complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur. Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation. Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.

Concrètement, à compter de 2021, chaque commune percevra un montant total de TFB décomposé comme suit :  
- le produit du rôle général de TFB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur : **Base TFB (année N) x taux TFB de référence 2020 x Coefficient correcteur**

- le produit net du rôle général de TFB correspondant à l'évolution du taux de TFB par rapport au taux de référence 2020 : **Base TFB (année N) x différentiel taux TFB voté année N / taux TFB de référence 2020**

Ainsi, la dynamique des bases de TFB de la commune a un impact sur l'évolution des prélèvements et reversements de TFB à partir de 2022 :

Pour une commune surcompensée :

- si les bases de TFB augmentent, la commune se verra prélever une partie de cette augmentation par application du coefficient correcteur.

- si les bases de TFB baissent, le prélèvement de TFB diminue.

Pour une commune sous-compensée :

- si les bases augmentent, la commune se verra reverser une part supplémentaire de TFB par application du coefficient correcteur.

- si les bases de TFB baissent, le produit de TFB qui lui est reversé diminue.

La dynamique des taux de TFB n'a pas d'impact sur le coefficient correcteur. Par exemple, une commune surcompensée ou sous-compensée qui augmente son taux de TFB conservera le produit de TFB issu de cette augmentation.

Pour mémoire taux communaux votés en 2020 :

TAXE	BASES	TAUX 2020	PRODUIT 2020
TAXE D'HABITATION	4 011 000	12.60 %	505 386 €
TAXE FONCIERE BATI	3 085 000	21.16 %	652 786 €
TAXE FONCIERE NON BATI	43 800	67.50 %	29 565 €
TOTAL			1 187 737 €

RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2020	
Allocations compensatrices	78 904 €
<b>RESSOURCES FISCALES 2020</b>	<b>1 266 641 €</b>

Bernard GUERIN propose en 2021 de reconduire les taux communaux votés en 2020 :

TAXE	TAUX PROPOSES EN 2021	BASES	PRODUIT 2021
TAXE D'HABITATION	-	-	
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %	3 125 000	1 431 563 €
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %	43 700	29 498 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 461 061 €</b>
<i>RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2021</i>			
Taxe d'habitation (résidences non principales)			59 879 €
Allocations compensatrices			11 610 €
<i>CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)</i>			<i>-244 140 €</i>
<b>RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2021</b>			<b>1 288 410 €</b>

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2021 de la taxe du foncier non bâti et de la taxe du foncier bâti,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la commune de Quissac,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de fixer pour 2021 les taux de la Taxe du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti comme suit :

TAXES	TAUX 2021
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %

- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**Délibération n°036/2021 : Vote du budget principal exercice 2021**

**ANNEXE 1**

Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget général 2021 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2020 et l'affectation des résultats 2020 du budget principal en date du 4 mars 2021,

Considérant que les budgets 2021 doivent être votés avant le 15 avril 2021,

Considérant les produits attendus des taxes du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## PROCEDE au vote par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	612 950.00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	840 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	100 000.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	764 100.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 600.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	760 650.00	Unanimité
66	Charges financières	50 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	6 700.00	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 155 000.00</b>	
<b>RECETTES</b>			
013	Atténuations de charges	1 000.00	Unanimité
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	102 300.00	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 703 000.00	Unanimité
74	Dotations, subventions et participations	933 400.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	280 100.00	Unanimité
77	Produits exceptionnels	135 200.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 155 000.00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>DEPENSES</b>			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	347 828.07	Unanimité
16	Emprunts et dette assimilées	249 000.00	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	30 650.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	2 790 283.00	Unanimité
27	Autres immobilisations financières	312 133.00	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 749 894.07</b>	
<b>RECETTES</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	764 100.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 600.00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 860 961.07 €</i>	1 090 961.07	Unanimité
13	Subventions d'investissement	862 100.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000.00	Unanimité
27	Autres immobilisations financières	312 133.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 749 894.07</b>	

## ADOPTÉ à l'unanimité le budget principal 2021

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget principal par section adoptés :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 155 000.00	3 155 000.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 749 894.07	3 749 894.07
<b>TOTAL</b>	<b>6 904 894.07</b>	<b>6 904 894.07</b>

**Délibération n°037/2021 : Vote du budget Eau exercice 2021**



Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget de l'eau 2021 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2020 et l'affectation des résultats 2020 du budget eau en date du 4 mars 2021,

Considérant que les budgets 2021 doivent être votés avant le 15 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### PROCÉDE au vote par chapitre

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	61 000.00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000.00	Unanimité
014	Atténuations de produits	47 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	22 000.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	396 724.09	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 700.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	Unanimité
66	Charges financières	18 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	36 500.00	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>826 924.09</b>	
<b>RECETTES</b>			
002	Excédent d'exploitation reporté	415 424.09	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000.00	Unanimité
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	394 000.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	500.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>826 924.09</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>DEPENSES</b>			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	29 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	885 946.88	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>931 946.88</b>	
<b>RECETTES</b>			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	420 522.79	Unanimité
021	Virement de la section d'exploitation	396 724.09	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 700.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>931 946.88</b>	

### ADOPTÉ à l'unanimité le budget eau 2021

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget eau par section adoptés :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	826 924.09	826 924.09
<b>INVESTISSEMENT</b>	931 946.88	931 946.88
<b>TOTAL</b>	<b>1 758 870.97</b>	<b>1 758 870.97</b>

#### Délibération n°038/2021 : Vote du budget Assainissement exercice 2021



Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget de l'assainissement 2021 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2020 et l'affectation des résultats 2020 du budget assainissement en date du 4 mars 2021,

Considérant que les budgets 2021 doivent être votés avant le 15 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### PROCEDE au vote par chapitre

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	222 700.00	Unanimité
014	Atténuations de produits	17 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	20 000.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	194 091.12	Unanimité

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 100.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	Unanimité
66	Charges financières	6 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	20 000.00	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>554 891.12</b>	
<b>RECETTES</b>			
002	Excédent d'exploitation reporté	157 841.12	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 650.00	Unanimité
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	376 000.00	Unanimité
74	Subventions d'exploitation	8 000.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	6 400.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>554 891.12</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>VOTES EXPRIMES</b>
<b>DEPENSES</b>			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 650.00	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	42 700.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	449 340.56	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>523 690.56</b>	
<b>RECETTES</b>			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	170 099.44	Unanimité
021	Virement de la section d'exploitation	194 091.12	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 100.00	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	42 700.00	Unanimité
27	Autres immobilisations financières	42 700.00	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>523 690.56</b>	

### **ADOpte à l'unanimité le budget assainissement 2021**

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget assainissement par section adoptés :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	554 891.12	554 891.12
<b>INVESTISSEMENT</b>	523 690.56	523 690.56
<b>TOTAL</b>	<b>1 078 581.68</b>	<b>1 078 581.68</b>

## Délibération n°039/2021 : Vote des subventions aux associations 2021

Martine AUBERT présente les subventions proposées par la commission Festivités-cérémonies-culture-associations-bibliothèque-jumelages.

Nicolas DREVON souhaiterait que soient rappelés les montants des subventions 2020. Martine AUBERT lui répond que l'enveloppe allouée est la même que l'an dernier sous réserve que les manifestations soient organisées par les associations ; les montants 2020 lui seront communiqués à sa demande.

Le conseil municipal,

Considérant les dossiers de demande de subvention comprenant les éléments comptables remis par les associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de verser les subventions suivantes aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	OBSERVATIONS	VOTES EXPRIMES
AAPPMA PECHE	500 €		Unanimité
ACNA ATHLETISME COURSE NATURE	600 €		Unanimité
ADMR	1 500 €		Unanimité
AS COLLEGE	800 €		Unanimité
ASS QUISSACOISE DE BASKET	2 300 €		Unanimité
AU FIL DES PAGES	1 400 €		Unanimité
CALIMERO	1 300 €	A verser 1 mois avant si la manifestation peut avoir lieu	Unanimité
CALIMERO FETE DE LA MUSIQUE	1 200 €	A verser 1 mois avant si la manifestation peut avoir lieu	Unanimité
CHASSEURS REUNIS	500 €		Unanimité
COMITE DES FETES 14 JUILLET	3 000 €	A verser 1 mois avant si la manifestation peut avoir lieu	Unanimité
COMITE DES FETES QUISSAC AVANCE	6 000 €	A verser 1 mois avant si la manifestation peut avoir lieu	Unanimité
COMITE DES FETES VIELE	2 000 €	A verser 1 mois avant si la manifestation peut avoir lieu	Unanimité
COMITE DES FETES VIELE WC	1 000 €	A payer sur facture acquittée	Unanimité
COMITE DES FETES VIELE MARCHÉ PRODUCTEURS	1 000 €	A verser 1 mois avant si la manifestation peut avoir lieu	Unanimité
DIMANCHES VERTS	2 000 €	A verser 1 mois avant si la manifestation peut avoir lieu	Unanimité
ENVIE D'ENVIRONNEMENT	700 €		Unanimité
ESCALA DONF	1 500 €		Unanimité
GALLIA CLUB	5 200 €		Unanimité
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE QUISSACOISE	500 €		Unanimité
HARMONIE QUISSACOISE	1 000 €		Unanimité
JUDO CLUB QUISSACOIS	2 300 €		Unanimité
NOUVELLE BOULE DE L'ENCLOS	400 €	A verser 1 mois avant si la manifestation peut avoir lieu	Unanimité
QUISSAC PETANQUE	500 €	A verser 1 mois avant si la manifestation peut avoir lieu	Unanimité
VOLLEY CLUB COUTACH VIDOURLE	200 €		Unanimité
A REPARTIR EN COURS D'ANNEE	750 €		Unanimité
<b>MONTANT TOTAL 2021</b>	<b>38 150 €</b>		

- que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2021
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association



## Délibération n°040/2021 : Mise à jour des tarifs des régies Eau, Marché et Festivités

Martine AUBERT explique que dans le cadre de la mise à jour des régies de recettes de la commune, il convient également de mettre à jour les grilles de tarifs. (Aucun changement seulement des ajouts)

Le Conseil municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2015 créant une régie de recettes pour le service de l'eau et la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 relative à la modification de la régie de recettes du service de l'eau ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 1973 créant une régie de recettes pour les droits de pesage et la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 relative à la modification de la régie de recettes des droits de place du marché ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 1994 créant une régie de recettes pour les locations de salles et matériels et la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 relative à la modification de la régie recettes pour les locations de salles et matériels ;

Considérant tous les tarifs proposés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de valider les tarifs des trois régies de recettes comme suit :

TARIFS REGIE EAU	
MISE EN SERVICE	PRIX UNITAIRE TTC
Demande abonnement	50 €
Demande mutation adresse abonné	50 €
Mise hors service branchement	75 €
Mise en service branchement (y compris demande abonnement)	75 €

TARIFS REGIE MARCHE						
NON ABONNÉS						
METRAGE	Place Auzilhon Avenue du 11 Novembre Rue du Docteur Rocheblave		Place du Tivoli		Rue du Pont Place des Trois Rois	
	Du 15 juin au 31 août	Le reste de l'année	Du 15 juin au 31 août	Le reste de l'année	Du 15 juin au 31 août	Le reste de l'année
2m	5.50 €	3.60 €	4 €	2 €	5 €	3 €
3m	9 €	4.80 €	7 €	3 €	8 €	4 €
4m	12.5 €	6 €	9.75 €	4 €	10.50 €	5 €
5m	16 €	7.20 €	11 €	5 €	12.10 €	6 €
6m	19.50 €	8.40 €	12.25 €	6 €	13.70 €	7 €
7m	23 €	9.60 €	13.50 €	7 €	15.30 €	8 €
8m	26.50 €	10.80 €	14.75 €	8 €	16.90 €	9 €
9m	30 €	12 €	16 €	9 €	18.50 €	10 €
Camion Outillages Autres véhicules d'exposition ou de vente	120 € / Jour					

Branchement électrique Balance	0.50 € / Balance		
Branchement électrique Camion 380x32 A	11 € / Camion		
Branchement électrique camion 220x16 A	8 € / Camion		
<b>ABONNÉS AU TRIMESTRE (12 semaines)</b>			
METRAGE	Place Auzilhon Avenue du 11 Novembre Rue du Docteur Rocheblave	Place du Tivoli Place des Trois Rois	Rue du Pont
1 à 3 m	-	44 €	45.25 €
4 m	59 €	52.50 €	54 €
5 m	68.25 €	61 €	62.75 €
6 m	77.50 €	69.50 €	71.50 €
7 m	86.75 €	78 €	80.25 €
8 m	96 €	86.50 €	89 €
9 m	105.25 €	95 €	97.75 €
10 m	114.50 €	103.50 €	106.50 €
11 m	123.75 €	112 €	115.25 €
12 m	133 €	120.50 €	124 €
13 m	142.25 €	129 €	132.75 €
14 m	151.50 €	137.50 €	141.50 €
Branchement électrique Balance	12 € / Balance		
Branchement électrique Camion 380x32 A	132 € / Camion		
Branchement électrique camion 220x16 A	96 € / Camion		

<b>TARIFS REGIE FESTIVITES</b>						
LOCATION SALLES						
OBJET	HANGAR + BUVETTE CHAMP DE FOIRE		HALL DU FOYER		FOYER COMPLET HALL + GRANDE SALLE	
	Tarif/jour	caution	Tarif/jour	caution	Tarif/jour	caution
Associations de Quissac Manifestations payantes	18 €	500 €	18 €	1 500 €	36 €	1 500 €
Associations de Quissac Manifestations gratuites	18 €	500 €	72 €	1 500 €	300 €	1 500 €
Associations de Quissac Loto					108 €	1 500 €
Particuliers de Quissac (justificatif de domicile obligatoire)			144 €	1 500 €	480 €	1 500 €
Associations extérieures			240 €	1 500 €	960 €	1 500 €
Particuliers extérieurs			600 €	1 500 €	1 800 €	1 500 €
Sonorisation			60 €	1 000 €	60 €	1 000 €
Retenue sur caution si la salle n'est pas nettoyée (200 €)				200 €		200 €

### FORFAIT ANNUEL DES COMITES DES FETES ET AUTRES ASSOCIATIONS

Tout le prêt de matériel + occupation du foyer 2 dates par an + occupation de la buvette et du hangar du champ de foire pendant les manifestations

ASSOCIATIONS	TARIFS
Club Taurin	130 €
Comité des Fêtes de Vièle	130 €
Comité des Fêtes de Quissac	130 €
La Nouvelle Boule de L'Enclos	130 €
Quissac Pétanque	130 €
Dimanches verts	130 €
Le Caliméro	60 €

### LOCATION MATERIEL ET MOBILIER

	TARIF / JOUR / ELEMENT ASSOCIATIONS DE QUISSAC (+ collectivités du Canton pour l'estrade)	TARIF / JOUR / ELEMENT PARTICULIERS DE QUISSAC	TARIF / JOUR / ELEMENT ASSOCIATIONS EXTERIEURES	TARIF / JOUR / ELEMENT PARTICULIERS EXTERIEURS	CAUTION
Table	0.60 €	0.60 €	1.20 €	1.20 €	500 €
Banc	0.60 €	0.60 €	1.20 €	1.20 €	500 €
Grille expo	0.60 €	0.60 €	1.20 €	1.20 €	500 €
Barrière de ville	0.36 €	0.36 €	0.72 €	0.72 €	500 €
Beaucairoise avec 2 colliers	1.80 €	1.80 €	3.60 €	3.60 €	1000 €
Sono	36 €	36 €	60 €	60 €	1 000 €
Mange debout (uniquement avec la location du foyer)	2 €	3 €	Non loué	Non loué	
Estrade (demi-tarif pour les journées supplémentaires)	6 € / élément / jour	12 € / élément / jour	24 € / élément / jour	36 € / élément / jour	2 000 €

### REPAS + BUVETTE ESCAPADES

OBJET	TARIFS TTC
Repas Unitaire Adulte	25 €
Repas Unitaire Enfant – 12 Ans	12 €
Abonnement Saison	130 €
Bouteille Vin	8 €
Pichet Vin	8 €
Pichet de Punch	12 €
Bouteille spiritueux	50 €
Bouteille digestif	50 €
Bouteille Champagne	30 €
Bouteille d'eau minérale	2 €
Canette Soda	2 €
Verre de Vin	1.50 €
Coupe de Champagne	4 €
Verre spiritueux	2 €
Verre punch	2 €
Verre digestif	3.50 €
Verre Pression (bière)	2.50 €
Verre Café	1 €
Assiette Tapas	5 €

## **Délibération n°041/2021 : Convention architecte pour l'aménagement de 2 logements à l'ancienne cure**

Serge CATHALA présente l'acte d'engagement de M. RAMPON Architecte concernant la rénovation de l'immeuble ancienne cure pour y aménager 2 logements locatifs qui se décompose ainsi :

L'estimation des travaux est de : 175 000 € HT soit 210 000 € TTC

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 15 925 € HT soit 19 110 € TTC

Le taux de rémunération de la mission s'élève à : 9.10 %

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- la convention de l'architecte M. RAMPON et l'estimation des travaux
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte d'engagement

## **Délibération n°042/2021 : Transfert de la compétence PLU à l'EPCI à fiscalité propre conformément à l'article L.136 de la loi ALUR**

Serge CATHALA expose à l'assemblée les éléments suivants :

### Contexte juridique

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 dans son article 7 a procédé au report du 1er janvier 2020 au 1er juillet 2021 de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre tel que prévu à l'article 136 de la loi n° 204-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

Les dispositions de l'article précité prévoient la possibilité pour les communes de se prononcer contre ce transfert dans les trois mois précédant la date butoir. Ainsi, suite au report de cette date butoir par la loi du 14 septembre dernier, le délai initial de trois mois fixé du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 se trouve également reporté du 1er avril au 30 juin 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier et jusqu'à ce jour, de nombreux conseils municipaux se sont exprimés sur le transfert de la compétence PLU. Leurs délibérations intervenues dans un délai que la loi du 14 novembre dernier a rendu caduque, présentent une fragilité juridique certaine.

Aucune disposition transitoire n'ayant été envisagée par la loi du 14 novembre 2020 et afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif d'opposition prévu par la loi ALUR, il est nécessaire que les conseils municipaux qui se sont prononcés à l'encontre du transfert de la compétence PLU, délibèrent une nouvelle fois entre le 1er avril et le 30 juin 2021 pour que puisse s'exprimer en toute liberté et clarté leur droit d'opposition.

En effet, en l'absence de nouvelle délibération adoptée dans ce délai, la délibération produite précédemment pourrait ne pas être retenue par le juge administratif en cas de contentieux.

### Opposition au transfert de la compétence PLU

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Le conseil municipal,  
Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme,  
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- **Article 1 :** DE S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
- **Article 2 :** DE DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

#### **Délibération n°043/2021 : Répartition du produit des recettes des concessions des cimetières entre le CCAS et la commune**

Serge CATHALA explique que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n° 96-142, il est proposé, pour répondre à la demande de la Trésorerie de Quissac de l'officialiser ce jour.

#### Pour information rappel des tarifs

<b>Tarifs cimetière</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
<b>Concession 2 places</b>	350 €	500 €	700 €
<b>Concession 4 places</b>	600 €	760 €	900 €
<b>Concession 6 places</b>	650 €	900 €	1 050 €
<b>Case de Columbarium 2 urnes</b>	500 €	-	-
Les frais d'enregistrement sont fixés à 25 € pour les concessions et les cases du columbarium			

Philippe GRAILHE demande si on vend des concessions à vie, Serge CATHALA lui répond que cela ne se pratique plus.

Le conseil municipal,  
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,  
Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,  
Considérant la liberté d'affectation des recettes issues des concessions funéraires,  
Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- DE FIXER la répartition du produit des concessions des cimetières communaux à 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le CCAS
- D'INSCRIRE les crédits au budget de fonctionnement compte 70311
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n°044/2021 : Déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation –parcelle n°835, chemin de campagne, pour une contenance de 37 m<sup>2</sup>**

Serge CATHALA rappelle la demande de M. LEFORT et Mme ORTIZ qui proposaient d'acquérir l'espace de 37 m<sup>2</sup> en bout du chemin du clapas parcelle n° 835 donnant sur le chemin de campagne, afin de créer un espace pour leurs véhicules.

Le conseil municipal,

Vu le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°835 dite chemin de campagne (37 m<sup>2</sup>), en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2020, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 12 mars 2021 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions de la commissaire enquêtrice, et son avis favorable sans réserve,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- De déclasser une partie de la voie communale n°835 chemin de campagne (37 m<sup>2</sup>)
- De classer la parcelle dans le domaine privé de la commune
- D'aliéner cette parcelle
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle à M. LEFORT et Mme ORTIZ qui proposent de l'acquérir afin de créer un espace pour leurs véhicules. Les frais de notaire et géomètre concernant cette affaire seront à la charge de M. LEFORT et Mme ORTIZ. Le montant de cette cession est fixé à 1 861.30 €.

**Délibération n°045/2021 : Attribution du marché public relatif aux travaux d'aménagements des espaces publics du quartier de vièle**

Serge CATHALA rappelle que la Commune a décidé de réaménager les espaces publics dans le centre ancien du quartier de vièle. Ce programme de réaménagement est découpé en 3 phases. Les objectifs enjeux sont d'améliorer la circulation, faciliter le stationnement, mettre à niveaux les ouvrages, réhabiliter les réseaux secs, embellir et revaloriser le quartier en piétonnant la place, en créant des parkings végétalisés, des jardins publics et en sécurisant les piétons avec des trottoirs PMR. Ce projet de développement et de valorisation du bourg centre aura des impacts touristiques et environnementaux positifs.

Descriptif sommaire des travaux :

- Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées gravitaire en PP Ø200 sur 750 ml,
- Renouvellement du réseau d'eau potable Fonte DN 100 y compris pièces de raccords sur 750 ml,
- Renouvellement et création d'un réseau pluvial en Buse béton DN300 / 500 mm sur 320ml,
- Reprise de 100 branchements d'assainissement complet en PP SN12 Ø160mm,
- Reprise de 99 branchements d'eau potable complets en PEHD PN16 Ø25 à 50 mm,
- Aménagement de Voirie :
  - o Terrassement et remblaiement pour structure de chaussée,
  - o Revêtement de sols (béton désactivé, pavé en pierre, enrobé, ...)
  - o Bordures et mobilier urbains,
  - o Travaux divers (abattage d'arbre, rénovation de mur, ...)

Une procédure de marché public a donc été lancée pour les travaux d'aménagements des espaces publics du quartier de vièle.

La note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

#### IV - Ouverture des plis

- Ouverture des plis assurée par la commune et Inframed ingénieurs conseil

Date de l'ouverture des plis : 25/03/2021

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 3
- Hors délais : 0

#### V - Liste des candidatures reçues :

N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	<b>COLAS MIDI MEDITERRANEE</b> Chemin de la Granelle RB 86- CS70035 30320 MARGUERITTES Tél : 04 66 68 72 00 <a href="mailto:contact.marguerittes@colas.com">contact.marguerittes@colas.com</a>
2	<b>LAUTIER MOUSSAC</b> N°5 ZA Peire Plantade – RD226 30190 MOUSSAC Tel : 04 66 81 61 87 <a href="mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr">lautier@brajavesigne-lm.fr</a>
3	<b>RAZEL BEC</b> Agence Languedoc CS 20030 34 433 SAINT JEAN DE VEDAS Tel : 04 67 10 10 10 <a href="mailto:languedoc@razel-bec-fayat.com">languedoc@razel-bec-fayat.com</a>

L'entreprise SRC s'est excusée dans une lettre de ne pas pouvoir répondre au dossier du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur valide toutes les candidatures **sous réserves que l'offre retenue** apporte des garanties démontrant leurs capacités techniques pour mener à bien le chantier, le cas échéant. Ces compléments seront demandés dans la mesure où les capacités professionnelles annoncées et ou références fournies ne sont pas suffisantes à ce stade de la procédure. En cas d'incapacité à fournir les certificats demandés, le maître d'ouvrage se reportera sur l'offre suivante selon classement établi au terme de l'analyse.

#### VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

- l'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre les offres suivantes :
  - COLAS MIDI MEDITERRANEE,
  - LAUTIER MOUSSAC
  - RAZEL BEC

## VII - Jugement de l'offre

### A) Rappel des critères de sélection :

- 1. Note technique pondération à 0.40
  - 1.1 Matériaux 30%
  - 1.2 Moyens 20%
  - 1.3 Organisation phasage 35%
  - 1.4 Sécurité et santé 15%
- 2. Note financière pondération à 0.60
  - Prix 100%

### B) Détail de l'offre de prix et des notes :

La faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation a été mise en œuvre par l'Autorité territoriale :

#### Offres avant négociation :

Entreprise	Montant € HT
COLAS MIDI MEDITERRANEE	1 635 198.75
LAUTIER MOUSSAC	1 986 152.35
RAZEL BEC	1 772 578.97

Offres après 1<sup>ère</sup> négociation en date du vendredi 26 mars 2021 avec demande de réponse pour le mardi 30 mars 2021 avant 16h00 :

Entreprise	Montant € HT	Observations
COLAS MIDI MEDITERRANEE	1 599 957.65	Rabais de 2.16 %
LAUTIER MOUSSAC		Pas de réponse à la négociation
RAZEL BEC	1 672 770.05	Rabais de 5.63 %

A l'issue du premier tour de négociation, la commission décide de relancer un second tour de négociation sans LAUTIER MOUSSAC qui n'a pas donné suite à la première négociation. L'offre financière de LAUTIER est arrêtée à la somme de l'offre de base.

Offres après 2<sup>ème</sup> négociation en date du vendredi 02 avril 2021 avec demande de réponse pour le mercredi 07 avril 2021 avant 12h00:

Entreprise	Montant € HT	Observations
COLAS MIDI MEDITERRANEE	1 579 573.15	Rabais de 1.27 %
RAZEL BEC		Maintien de l'offre



Analyse :

Entreprise	Montant HT	Note technique						Note financière		Note finale
		1.1	1.2	1.3	1.4	1. Total /100	Pondérée /40	2. Total/ 100	Pondérée /60	/100
<b>COLAS MIDI MEDITERRANEE</b>	<b>1 579 573.15</b>	24	20	30	14.5	88.5	36	100	60	<b>96</b>
<b>LAUTIER MOUSSAC</b>	<b>1 986 152.35</b>	10	20	12.5	13.5	56	22.4	79.52	47.71	<b>70.11</b>
<b>RAZEL BEC</b>	<b>1 672 770.05</b>	27	20	34	14.5	95.5	38.2	94.42	56.65	<b>94.85</b>

**VIII - Proposition de classement de l'offre**

Candidat	Classement
<b>COLAS MIDI MEDITERRANEE</b>	<b>1</b>
<b>LAUTIER MOUSSAC</b>	<b>3</b>
<b>RAZEL BEC</b>	<b>2</b>

**IX - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal**

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1<sup>er</sup> au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

Vu les moyens techniques et financiers du soumissionnaire :

- Chiffre d'Affaire
- effectifs suffisants
- moyens matériels suffisants

Vu les références professionnelles présentées par le soumissionnaire, dont la commune ;

■ l'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir sa candidature.

**X - Proposition d'attribution**

■ Au regard de l'analyse des offres et dans candidatures l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant :

Attributaire
<b>COLAS MIDI MEDITERRANEE</b>

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Environnement et cadre de vie.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant les besoins relatifs aux travaux relatifs aux aménagements des espaces publics du quartier de vièle,

Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
- d'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif travaux d'aménagements des espaces publics du quartier de vièle ;
- d'attribuer le marché public à COLAS MIDI MEDITERRANEE ;
- d'autoriser le Maire à signer la lettre de rejet aux candidats non retenus ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat retenu ;
- d'autoriser le Maire à notifier le marché à l'attributaire ;
- d'imputer les dépenses aux budgets : général, eau et assainissement section d'investissement, opération : Réhabilitation du quartier historique de Vièle

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h16.

Frédéric HERNANDEZ fait un point suite aux deux grosses fuites en campagne, l'adduction du château d'eau jusqu'à la voie verte devra être refaite et les canalisations et la distribution seront déplacées sur la voirie communale. A cette occasion l'assainissement collectif sera réalisé. Un marché sera donc lancé et un dossier de demande de subvention déposé à l'agence de l'eau.

Le Maire,  
Serge CATHALA

